

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 JUIN 2024

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-quatre et le treize juin à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 27

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire;

NOMBRE DE SUFRAGES
EXPRIMES : 33

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :
06 juin 2024

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER CIPREO, Philippe TROUSSIER, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale BREMOND, Cédric ALOY, Adjoints

DELIBERATION N° 2024-58

OBJET :
**MODIFICATION
D'ATTRIBUTION DES
SUBVENTIONS POUR LES
TRAVAUX DE RAVALEMENT
DE FAÇADES ET MURS DE
CLOTURES ET
REMPLACEMENT A NEUF DES
VOLETS ET PORTES D'ENTREE**

Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Sonia BOUCHOUL, René GIACALONE, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Wilfrid PIGNATEL, Jean FAYOLLE, Conseillers municipaux.

Procurations étaient données à :

René RAIMONDI par Jeanine PROST,
Philippe POMAR par Jean-Philippe MURRU,
Philippe TROUSSIER par Anne BACHMAN,
Nicolas FERAUD par Jean-Michel LEROY,
Monique POTIN par Jeanine NERANI,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT.

Secrétaire de Séance :

Michèle HUGUES, conseillère municipale

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-30,
Vu la délibération n°2016-57 du conseil municipal du 24 octobre 2016 relative à la modification de la subvention pour les travaux de ravalement de façades et remplacement à neuf de volets et portes,
Vu la nécessité de revoir les conditions d'attribution de la subvention,

Considérant que dans le cadre de la politique communale de mise en valeur du patrimoine architectural local, le Conseil Municipal entend revoir les conditions d'attribution des subventions accordées aux propriétaires souhaitant effectuer des travaux de ravalement de façade, de murs de clôtures et de changement de volets et portes d'entrée.

Que pour mémoire, cette subvention porte sur :

- La rénovation de façade et murs de clôture pour un montant de 35 % du coût TTC des travaux de ravalement dans la limite de : 35 Euros d'aide par m² traité pour les façades et murs de clôtures.
- L'attribution de 2 000 Euros d'aide au total pour le remplacement à neuf des portes d'entrée et volets.

Considérant qu'il résulte de la délibération n°2016-157 du 24 octobre 2016, qu'à ce jour, l'attribution de cette subvention est limitée à une seule par immeuble tous les dix ans, sans distinction concernant la nature des travaux.

Considérant qu'il est proposé de modifier le régime de versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- Pour la réfection de la façade et/ou des murs de clôture, il pourra être accordé une attribution par immeuble tous les 10 ans.
- Pour le remplacement de volets et/ou de portes d'entrée, il pourra être accordé une attribution par immeuble tous les 10 ans.

Considérant que cette subvention est ainsi limitée à une attribution par nature de travaux tous les dix ans et ne pourra être sollicitée qu'une fois, pour chaque nature de travaux, tous les 10 ans après l'achèvement du bien concerné.

Considérant que le périmètre des secteurs éligibles est inchangé et comprend le centre ancien, les quartiers de la plage de Saint Gervais et de la Gare au Pont du Roy, selon les plans annexés ci-après.

Considérant que ces opérations de travaux devront être autorisées au préalable par le service urbanisme.

Considérant en outre que les travaux devront être réalisés par une entreprise et le calcul et l'attribution de la subvention se fera sur la base de la facture acquittée du prestataire.

Considérant enfin que le versement sera conditionné à la validation de la réalisation effective des travaux sur place par un agent municipal.

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

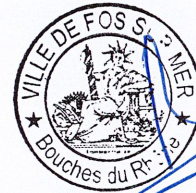
LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1. ABROGE** la délibération n°2016-157 du 24 octobre 2016.
- 2. APPROUVE** les modifications proposées afin de pouvoir attribuer une subvention par nature de travaux tous les dix ans.
- 3. DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.
- 4. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et exécuter la présente délibération.

ADOPTÉE
A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
32 votes POUR et 1 vote CONTRE (Wilfrid PIGNATEL)

Fait à FOS-SUR-MER, le 13 juin 2024

Le Maire
René RAIMONDI



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.